



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session extraordinaire 2013-2014

TB/AF

P.V. SECS 06

Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2014

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2014
2. Présentation du programme gouvernemental dans le domaine de l'Egalité des chances
3. Etat et organisation des travaux

*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, Mme Tess Burton, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen remplaçant Mme Françoise Hetto-Gaasch, Mme Cécile Hemmen, M. Alexandre Krieps, Mme Josée Lorsché, M. Edy Mertens

Mme Lydia Mutsch, Ministre de l'Egalité des chances
Mme Maryse Fisch, Ministère de l'Egalité des chances

Mme Tania Braas, Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Cécile Hemmen, Présidente de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2014

Le projet de procès-verbal repris sous rubrique est approuvé.

2. Présentation du programme gouvernemental dans le domaine de l'Egalité des chances

En guise d'introduction, Mme la Ministre de l'Egalité des chances fait valoir le bon travail effectué par son prédécesseur. Le Ministère de l'Egalité des chances (MEGA) est un

ministère au fonctionnement autonome, occupant une douzaine de personnes de sexe féminin et masculin. Il poursuit une approche transversale de la thématique de l'égalité des chances en ce qu'il combat les inégalités entre femmes et hommes et promeut une représentation équilibrée entre femmes et hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux. Par conséquent, les échanges et la collaboration avec les autres Ministères doivent être stimulés. Dans certains domaines, le Ministère de l'Egalité des chances a une compétence partagée avec d'autres ministères comme le Ministère de la Justice en matière de prostitution. En fait, les projets de loi afférents sont élaborés par le Ministère de la Justice en étroite collaboration avec le Ministère de l'Egalité des chances.

Suite à ces remarques introductives, Mme la Ministre présente brièvement le programme gouvernemental dans le domaine de l'Egalité des chances. Pour le détail, il est renvoyé à l'extrait afférent du programme précité annexé au présent procès-verbal.

Il est souligné que, dans environ un à deux mois, le Plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes (PAN Egalité) sera soumis au Conseil de Gouvernement. Par la suite, d'autres départements ministériels tels que le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ainsi que d'autres seront invités à indiquer 3 ou 4 priorités en relation avec le PAN Egalité dont ils assureront la mise en œuvre.

- Représentativité des femmes au niveau de la prise de décision

A noter qu'il s'agit du point saillant du programme gouvernemental.

Le Gouvernement engagera une politique ferme en faveur d'une représentation équilibrée entre femmes et hommes au niveau de la prise de décision.

La loi sur le financement des partis politiques sera modifiée en ce sens que les partis politiques seront obligés à garantir un quota de 40% du sexe sous-représenté sur les listes de candidatures sujettes au financement des partis. Des sanctions financières seront prévues en cas de non-respect des minima imposés. La loi modificative entrera en vigueur pour les prochaines élections législatives. Il est souligné que dans un document daté du 16 décembre 2013, le Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL) conclut que l'instauration de quotas légaux doit être assortie de sanctions efficaces pour pouvoir constituer un outil opérant.

En outre, le Gouvernement garantira la promotion d'une représentation équilibrée entre femmes et hommes au sein des conseils d'administration des établissements publics. Le Gouvernement entend aboutir à une représentation de 40% du sexe sous-représenté jusqu'en 2019 dans ces conseils d'administration. Le Gouvernement entend également aboutir à une représentation de 40% du sexe sous-représenté dans les nominations au sein de conseils d'administration d'entreprises privées qu'il peut pourvoir en tant qu'actionnaire.

Le Gouvernement soutiendra la proposition de directive de la Commission européenne visant à garantir une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration des entreprises cotées en bourse (environ une quinzaine). Vu la forte réticence au niveau européen, due à la divergence des systèmes applicables dans les Etats membres, l'articulation de ce texte doit être revue. Le MEGA suivra de près ce dossier et est en contact régulier avec d'autres Ministères directement concernés tels que le Ministère de la Justice et le Ministère des Finances.

Des mesures concrètes telles que les actions positives, les campagnes de sensibilisation devront être renforcées aussi bien au niveau des entreprises privées qu'au niveau des institutions publiques.

Il est encore prévu que le Gouvernement soutiendra les associations s'engageant pour la promotion de l'égalité entre les sexes et intensifiera la collaboration avec les communes en matière de politique d'égalité entre femmes et hommes. Sur base d'une évaluation, la charte pour l'égalité, qui responsabilise les communes, sera reconduite.

Mme la Ministre informe les membres de la commission qu'une évaluation de la situation actuelle sera engagée dont tiendra compte la stratégie pour une représentation équilibrée du sexe sous-représenté au niveau de la prise de décision, laquelle sera disponible en 2015.

- Orientation professionnelle

Le Gouvernement s'engage à combattre les stéréotypes et préjugés au niveau de l'orientation professionnelle. Pour atteindre cet objectif, des projets de sensibilisation et de formation continue en matière de politique du genre s'adressant particulièrement aux professionnels concernés s'avèrent indispensables.

Une campagne d'information sensibilisera les entreprises par rapport aux dispositions du Code du travail visant le recrutement de personnes du sexe sous-représenté.

A noter que la journée internationale de la femme constitue une plate-forme idéale pour mettre en évidence un PAN Egalité. Cette année, les entreprises, l'enseignement ainsi que les communes seront impliqués dans l'organisation.

- Travail

Pour ce qui est des inégalités salariales entre femmes et hommes, elles seront supprimées par voie législative¹.

La mise en place de comptes épargne-temps permettra une meilleure flexibilité dans la gestion du temps de travail tant pour les entreprises que pour les salariés, notamment en ce qui concerne la formation continue et la conciliation entre travail et famille. Il s'agira de mieux encadrer les dispenses de travail dans le contexte d'une grossesse afin d'éviter des exclusions néfastes à la carrière des femmes.

Les congés pour raisons familiales existants seront évalués et, le cas échéant, harmonisés.

Le Gouvernement analysera l'opportunité de développer le modèle du Service *Krank Kanner Doheem* en tant qu'outil permettant aux parents de travailler en cas de maladie de leur enfant.

Des projets de sensibilisation encourageront les pères à profiter davantage du congé parental tout en impliquant les entreprises.

La création d'offres de formation aux futurs parents sera encouragée par le Gouvernement.

¹ Proposition de loi 6611 relative à l'égalité salariale entre hommes et femmes déposée le 6 septembre 2013 par M. Lucien Lux. Elle n'a pas été déclarée recevable comme M. Lux n'est plus membre de la Chambre des Députés.

D'une manière générale, un programme national sera développé pour motiver les directions d'entreprise à encourager toute mesure concrète permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale.

- Situation de crise

En situation de crise comme le divorce ou la perte de l'emploi, le bon fonctionnement des services spécifiques de consultation, d'aide et de formation continue, de même que des foyers d'accueil pour femmes (et enfants) ainsi que pour hommes est indispensable. Une analyse des besoins, de l'offre et de la demande ainsi qu'un état de lieux des services existants seront réalisés afin de créer des synergies.

- Pauvreté

Force est de constater que le risque de pauvreté est plus élevé chez les femmes que chez les hommes. Cela est dû à des carrières d'assurance incomplètes en matière de pension et à l'écart salarial entre femmes et hommes.

Le Gouvernement entend sensibiliser les femmes à exercer une activité professionnelle ou à maintenir leur carrière d'assurance pension individualisée.

- Prostitution

Toute forme de traite d'êtres humains sera combattue par les moyens appropriés : lois, campagnes d'information, aides à la victime, coopération européenne contre les réseaux de la criminalité organisée.

Il convient de renforcer les aides pour permettre aux concernées et concernés de sortir de la prostitution (via Streetwork, « programmes EXIT » et autres) et de soutenir la plate-forme de collaboration des différents intervenants (Ministère de l'Egalité des chances, police, parquet, encadrement social, et autres), qui vient d'élaborer un document ayant à l'heure actuelle un caractère provisoire (sera définitif dans quelques mois).

En ce qui concerne les programmes d'éducation sexuelle et affective, ils devront se baser sur l'égalité et le respect réciproque entre femmes et hommes.

- Violence

Le Gouvernement mettra en place en partenariat avec le Laboratoire National de Santé (service de la médecine légale) et le secteur hospitalier un service d'accueil pour les victimes de violences (« Opferambulanz »).

Les violences sexistes devront faire l'objet de mesures de prévention systématiques suivies, le cas échéant, de mesures de répression et de sanctions.

La prévention sera renforcée (par exemple par des cours anti-violence, conférences « grand public » et site internet « violence.lu »).

Toute forme de mutilation génitale est interdite. Les circoncisions effectuées en milieu médical ne sont toutefois pas considérées comme mutilation.

La Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes (mariages forcés, mutilations génitales et crimes d'honneur) sera ratifiée.

- Gender-Mainstreaming

Le Gouvernement développera l'idée « gender-mainstreaming » visant à faire respecter les besoins et intérêts spécifiques des hommes et des femmes dans tous les domaines tels que le travail, les loisirs, la famille, l'éducation et d'autres, aussi bien au niveau des établissements publics qu'au niveau des communes.

- Information, sensibilisation et médias

La représentation des femmes et des hommes dans les jeux vidéos, les chansons, ainsi que dans la publicité et au sens large dans les médias (journaux, tv, radio et autres) sera analysée et observée afin de sensibiliser le public par rapport aux conséquences d'une représentation déséquilibrée, voire discriminante ou manipulatrice et pour obtenir une plus grande neutralité du point de vue représentation du genre, notamment pour les publicités de jouets.

- Politique internationale

Dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne en 2015 et dans le contexte des Objectifs du Millénaire pour le Développement ainsi que du 20^e anniversaire de la plate-forme de Pékin et de l'éventuelle 5e Conférence mondiale de la femme, le Gouvernement développera, ensemble avec les différents acteurs du terrain, un programme d'action énumérant clairement les priorités en matière d'égalité entre femmes et hommes et les mesures de sensibilisation y afférentes à l'horizon 2019.

*

Suite à cet exposé, les membres de la commission procèdent à un échange de vues, duquel il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Il est soulevé la question de savoir s'il ne serait pas judicieux d'instaurer par voie législative le droit de l'enfant à une pension alimentaire.
- Il est souligné la nécessité de disposer de données détaillées fiables, récentes et individualisées comme base de travail pour mettre en œuvre les objectifs politiques en matière d'égalité des femmes et des hommes dans les années à venir. Il serait par ailleurs intéressant pour la commission de disposer d'une liste énumérant les entreprises dans lesquelles l'Etat luxembourgeois est actionnaire ainsi que les établissements publics où l'Etat est représenté au sein des conseils d'administration.

Quant à la remarque que le programme gouvernemental 2009-2014 prévoyait que le plan d'action national 2009-2014 serait évalué pour la fin de l'année 2013, de sorte que les données devraient être disponibles et qu'il n'y a pas lieu d'attendre jusqu'en 2015, Mme la Ministre répond qu'il faut collecter toutes les données utiles et nécessaires afin de pouvoir élaborer un concept global. Comme cela n'est pas réalisable du jour au lendemain, elle souhaite rester circonspecte quant à la date.

- L’instauration d’un quota de 40% du sexe sous-représenté sur les listes de candidatures sujettes au financement des partis politiques soulèvent un certain nombre de questions : qu’en est-il de l’aspect constitutionnel, à qui seront imputées les sanctions au niveau communal, ne faudrait-il pas plutôt prévoir un mécanisme de bonus au lieu d’instaurer des sanctions ?
- Le groupe politique CSV ne saura soutenir l’approche libérale du Gouvernement dans le domaine de la prostitution. Il est mis en garde contre les conséquences d’une telle approche. En effet, en cas d’introduction en Belgique et en France d’un modèle de prostitution similaire au modèle suédois, le Grand-Duché de Luxembourg risquera alors de devenir la plaque tournante du trafic des êtres humains. Les réseaux de trafic humain (à noter qu’il y a une augmentation notable du trafic des femmes de l’Est vers l’Ouest et que la plupart des femmes sont contraintes à la prostitution) seraient ainsi encouragés à faire des bénéfices faciles au Luxembourg.
- En ce qui concerne la gestion de situation de crise, il est souligné qu’un état des lieux des services existants sera établi en concertation avec le Ministère de la Famille, de l’Intégration et à la Grande Région, le Ministère de l’Education nationale, de l’Enfance et de la Jeunesse ainsi que le Ministère de la Santé.
- Pour ce qui est de la formation des futurs parents (école des parents), le rôle du MEGA consiste à faire avancer ce dossier en regroupant tous les acteurs concernés.
- Les futures mesures éventuelles dans le domaine de l’égalité salariale entre femmes et hommes seront discutées ensemble avec le Ministère du Travail, de l’Emploi et de l’Economie sociale et solidaire et, le cas échéant, le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.
- En matière de prostitution, les membres de la commission sont informés que le rapport de la plate-forme de collaboration n’est pas encore finalisé. Lorsqu’il sera disponible, il devra encore être discuté au niveau interministériel et ce ne sera que par après qu’il pourra être présenté en commission.
- Le Ministère des Affaires étrangères et européennes assure la coordination des rapports sur les textes internationaux. Il en va donc de même pour le rapport sur les mesures adoptées pour donner effet à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (CEDAW) dont la présentation est prévue pour mars 2014.
- Le MEGA est d’avis que les mutilations génitales féminines faites à l’étranger par des résidents luxembourgeois devraient également être incriminées par la législation luxembourgeoise, mais cette question nécessite toutefois une clarification du point de vue juridique.
- Une décision sur le maintien des décharges accordées aux enseignants afin de veiller à l’égalité des chances devrait être prise sur base d’une évaluation afférente.
- Mme la Ministre considère que le débat d’orientation 6413 sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d’administration d’établissements publics et des institutions du monde économique, culturel, social et sportif est toujours utile.

*

En guise de conclusion à cet échange de vues, Mme la Ministre propose de faire le point sur l'un ou l'autre sujet dans six à huit semaines.

Les membres de la commission considèrent qu'il serait opportun d'inviter le CNFL et Mme Viviane Reding, Commissaire européenne, en commission afin de discuter de la représentation équilibrée des femmes et des hommes au niveau de la prise de décision.

3. Etat et organisation des travaux

Faute de temps, ce point est reporté à une prochaine réunion.

Luxembourg, le 10 février 2014

La Secrétaire,
Tania Braas

La Présidente,
Cécile Hemmen

Annexe : - Extrait du programme gouvernemental

Egalité entre femmes et hommes

Par son Plan d'action national de l'égalité entre femmes et hommes, le Gouvernement s'engage à promouvoir l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux de la société.

Le Gouvernement a défini différents champs d'actions.

Le Ministère de l'égalité entre femmes et hommes

Le Ministère de l'égalité entre femmes et hommes agira en tant que Ministère à part entière et aura comme missions principales :

- de combattre les inégalités entre femmes et hommes ;
- de promouvoir l'égalité des sexes ainsi qu'une représentation équilibrée entre femmes et hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux.

Représentativité des femmes au niveau de la prise de décision

Le Gouvernement engagera une politique ferme en faveur d'une représentation équilibrée entre femmes et hommes au niveau de la prise de décision.

Afin de donner l'exemple, le Gouvernement interviendra à des niveaux où il pourra directement réduire le déséquilibre toujours existant, et ce malgré les efforts volontaires qui ont été proposés ces dernières années.

Les partis de la coalition modifieront la loi sur le financement des partis politiques en introduisant l'obligation pour les partis politiques de garantir un quota de 40% du sexe sous-représenté sur les listes de candidatures sujettes au financement des partis. Des sanctions financières seront prévues en cas de non respect des minima imposés. La loi entrera en vigueur pour les prochaines élections législatives.

Le Gouvernement garantira la promotion d'une représentation équilibrée entre femmes et hommes au sein des conseils d'administration des établissements publics.

Le Gouvernement entend aboutir à une représentation de 40% du sexe sous-représenté jusqu'en 2019 dans ces conseils d'administration. Le Gouvernement entend également aboutir à une représentation de 40% du sexe sous-représenté dans les nominations au sein de conseils d'administration d'entreprises privées qu'il peut pourvoir en tant qu'actionnaire.

Le Gouvernement soutiendra la proposition de directive de la Commission européenne visant à garantir une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration des entreprises cotées en bourse.

D'autre part, des mesures d'encouragement concrètes telles que les actions positives doivent être renforcées aussi bien au niveau des entreprises privées qu'au niveau des institutions publiques.

Le Gouvernement soutient les associations s'engageant pour la promotion de l'égalité entre les sexes.

Le Gouvernement intensifiera la collaboration avec les communes en matière de politique d'égalité entre femmes et hommes. Sur base d'une l'évaluation, la charte pour l'égalité, qui responsabilise les communes, sera reconduite.

Orientation professionnelle

Le Gouvernement s'engage à combattre les stéréotypes et préjugés au niveau de l'orientation professionnelle. Pour atteindre cet objectif, des projets de sensibilisation et de formation continue en matière de politique du genre s'adressant particulièrement aux professionnels concernés s'avèrent indispensables.

Une campagne d'information sensibilisera les entreprises par rapport aux dispositions du Code du travail visant le recrutement de personnes du sexe sous-représenté.

Soutien en situation de crise

En situation de crise (comme par exemple le divorce ou la perte de l'emploi) le bon fonctionnement des services spécifiques de consultation, d'aide et de formation continue, de même que des foyers d'accueil pour femmes (et enfants) ainsi que pour hommes est indispensable. Une analyse des besoins, de l'offre et de la demande ainsi qu'un état de lieux des services existants seront réalisés afin de créer des synergies.

Travail

Les inégalités salariales entre femmes et hommes seront abolies par la force de la loi.

L'introduction de comptes épargne-temps permettra une meilleure flexibilité dans la gestion du temps de travail tant pour les entreprises que pour les salariés, notamment en ce qui concerne la formation continue et la conciliation entre travail et famille. L'avis du Conseil économique et social du 23 juillet 2004, en vue de l'introduction de comptes épargne-temps concernant les salariés sous contrat de droit privé d'une part et les agents sous statut public d'autre part servira de base pour l'élaboration d'un nouveau projet de loi.

Il s'agira de mieux encadrer les dispenses de travail dans le contexte d'une grossesse afin d'éviter des exclusions néfastes à la carrière des femmes. Les congés pour raisons familiales existants seront évalués et le cas échéant harmonisés.

Le Gouvernement analysera l'opportunité de développer le modèle du Service *Krank Kanner Doheem* en tant qu'outil permettant aux parents de travailler en cas de maladie de leur enfant.

Des projets de sensibilisation encourageront les pères à profiter davantage du congé parental tout en impliquant les entreprises.

Le Gouvernement va encourager la création d'offres de formation aux futurs parents. De façon générale un programme national sera développé pour motiver les directions d'entreprise à encourager toute mesure concrète permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Pauvreté

Le risque de pauvreté est plus élevé chez les femmes que chez les hommes, ceci pour deux raisons :

- des carrières d'assurance incomplètes en matière de pension et
- l'écart salarial.

Le Gouvernement sensibilisera les femmes à exercer une activité professionnelle ou à maintenir leur carrière d'assurance pension individualisée.

Les projets de réorientation ou de réinsertion professionnelle des femmes, notamment des femmes monoparentales, seront développés dans le contexte des dispositifs existants afin d'éviter que celles-ci ne glissent dans des situations précaires, voire de pauvreté.

Prostitution

Toute forme de traite d'êtres humains sera combattue par les moyens appropriés : lois, campagnes d'information, aides à la victime, coopération européenne contre les réseaux de la criminalité organisée.

Il convient de renforcer les aides pour permettre aux concernées et concernés de sortir de la prostitution (via Streetwork, « programmes EXIT » et autres) et de soutenir la plate-forme de collaboration des différents intervenants (Ministère de l'égalité entre femmes et hommes, police, parquet, encadrement social, et autres). Le Gouvernement engagera un débat de consultation sur le phénomène de la prostitution au Luxembourg sur base d'un état des lieux à réaliser.

Les programmes d'éducation sexuelle et affective doivent se baser sur l'égalité et le respect réciproque entre femmes et hommes.

Le Gouvernement élaborera un cadre légal pour la prostitution non forcée qui mettra l'accent sur l'aide aux prostitué(e)s afin de les sauvegarder de l'illégalité.

Le Gouvernement s'investira pour la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe, dite Convention d'Istanbul, sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes (mariages forcés, les crimes d'honneur, mutilations génitales) et encouragera une politique pluridisciplinaire contre la traite des êtres humains.

Violence

Le Gouvernement mettra en place en partenariat avec le Laboratoire National de Santé (service de la médecine légale) et le secteur hospitalier un service d'accueil pour les victimes de violences (« Opferambulanz »).

Les violences sexistes doivent faire l'objet de mesures de prévention systématiques suivies, le cas échéant, de mesures de répression et de sanctions.

La prévention sera renforcée (par exemple par des cours anti-violence, conférences « grand public » et site internet « violence.lu »).

Toute forme de mutilation génitale est interdite. Ne sont pas considérées comme mutilation les circoncisions effectuées en milieu médical.

La Convention d'Istanbul qui a comme objectif d'éliminer toute forme de violence envers les femmes sera ratifiée.

« Gender-Mainstreaming »

La philosophie de cette idée est de respecter dans tous les domaines (travail, loisirs, famille, éducation, santé, environnement, aide au tiers monde et autres) les besoins et intérêts spécifiques des hommes et des femmes. Le Gouvernement développera la dimension « gender-mainstreaming » aussi bien au niveau des établissements publics qu'au niveau des communes.

Information, sensibilisation et médias

Conformément à la *loi du 19 juin 2012 portant modification de la loi du 21 décembre 2007 portant transposition de la directive 2004/113/CE mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services*, la représentation des femmes et des hommes dans les jeux vidéos, les chansons, ainsi que dans la publicité et au sens large dans les médias (journaux, tv, radio et autres) sera analysée et observée afin de sensibiliser le public par rapport aux conséquences d'une représentation déséquilibrée, voire discriminante ou manipulatrice et pour obtenir une plus grande neutralité du point de vue représentation du genre (notamment, aussi pour les publicités de jouets).

Politique internationale

Dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne en 2015 et dans le contexte des Objectifs du Millénaire pour le Développement ainsi que du 20^e anniversaire de la plateforme de Pékin et de l'éventuelle 5^e Conférence mondiale de la femme, le Gouvernement développera, ensemble avec les différents acteurs du terrain, un programme d'action énumérant clairement les priorités en matière d'égalité entre femmes et hommes et les mesures de sensibilisation y afférentes à l'horizon 2019.